RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.C. Academy

société par actions simplifiée
au capital de 100 €
RCS Evry n° [en cours d'immatriculation]
Siège social : 37 rue Jean-Jacques Rousseau, 91100 Corbeil-Essonnes
(la "Société")



Extrait certifié conforme
Le Président

Décisions de l'Associé unique du 1er janvier 2025

[...]

I - DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associé unique désigne comme Président de la Société :

A.D.C. Team,
société par actions simplifiée au capital de 1 000 €,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 937 948 263 RCS Evry,
dont le siège social est situé 37 rue Jean-Jacques Rousseau à Corbeil-Essonnes (91100),

qui, par l'intermédiaire de son représentant légal en exercice, accepte ce mandat en signant la présente décision et affirme que, ni elle, ni son représentant légal, n'exercent aucune autre fonction, ni ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction, susceptibles d'empêcher d'exercer ce mandat.

L'entrée en fonction de ce mandat de Président de la Société ne sera effective qu'à partir du jour où ladite Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

II – DUREE ET REMUNERATION DU MANDAT SOCIAL DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associé unique, en complément de la décision qui précède, décide que le mandat social de Président ainsi conféré l'est pour une durée indéterminée et qu'il n'ouvre pas droit à rémunération en contrepartie de l'exercice des fonctions y afférentes par son titulaire.

III – POUVOIRS POUR LA PRISE D'ENGAGEMENTS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES AINSI QUE POUR LES FORMALITES

L'Associé unique décide de conférer tous pouvoirs :

- à son représentant légal, avec faculté de délégation, de prendre, au nom et pour le compte de la Société, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du code de commerce, les engagements suivants :

- conclusion de tous actes ou documents et réalisation de toutes autres formalités et actions nécessaires à la constitution de la Société, une société par actions simplifiée qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés ;
- conclusion de tous actes ou documents et réalisation de toutes autres formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société ;
- règlement des dépenses courantes en ce qu'elles concernent l'immatriculation de la Société ;
- règlement de tous les frais, droits et honoraires auxquels les formalités donneront lieu dans le cadre de l'immatriculation de la Société ;
- encaissement et règlement des sommes, réalisation de toutes déclarations, signature de toutes pièces nécessaires au commencement de l'activité de la Société,

l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société et l'exécution de ce mandat vaudra décharge du mandataire ;

- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits, du présent acte sous seing privé contenant lesdites décisions, pour accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, de publicité, de notification, de signification et autres.

[...]